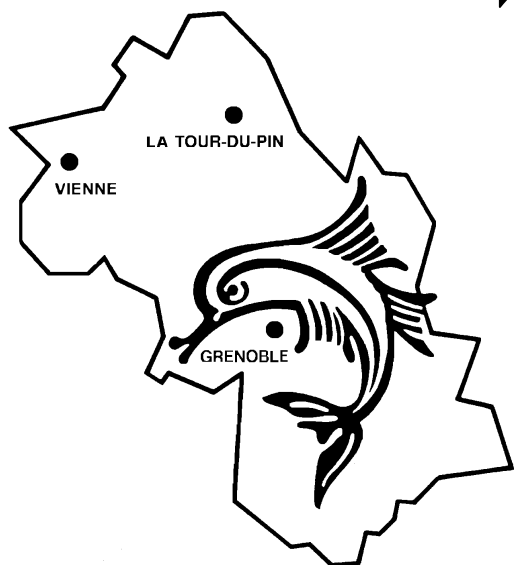


# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

~ Spécial N°3 ~  
~ Juin 2008 ~



## SOMMAIRE :

### - I - PRÉFECTURE

#### DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Page

##### ENVIRONNEMENT

**ARRETÉ MUNICIPAL RLP** ..... 2

Règlement local pour la publicité

**ARRETÉ MUNICIPAL RLP BERNIN** ..... 2

ARRETE REGLEMENTANT LA PUBLICITE EXTERIEURE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERNIN

#### DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

##### BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

**ARRETE n°2008-05899 du 30/06/08**

Délégation de signature donnée, en matière d'ingénierie publique, à Monsieur Bruno LHUISSIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de Lyon

2

# - I - PRÉFECTURE

## DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

### ENVIRONNEMENT

#### ARRETÉ MUNICIPAL RLP - Règlement local pour la publicité

##### AFFICHAGE PUBLICITAIRE

###### Règlement local de publicité de la commune de Grenoble

- Le règlement local de publicité de la commune de Grenoble, arrêté le 29 février 2008, est consultable auprès de la commune et à la préfecture de l'Isère, bureau de l'environnement.

#### ARRETÉ MUNICIPAL RLP BERNIN - ARRETE REGLEMENTANT LA PUBLICITE EXTERIEURE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERNIN

##### AFFICHAGE PUBLICITAIRE

###### Règlement local de publicité de la commune de Bernin

- Le règlement local de publicité de la commune de Bernin, arrêté le 26 février 2008, est consultable auprès de la commune et à la préfecture de l'Isère, bureau de l'environnement.

## DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

### BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

#### ARRETE n°2008-05899 du 30/06/08

*Délégation de signature donnée, en matière d'ingénierie publique, à Monsieur Bruno LHUISSIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de Lyon*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les CETE ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 créant le CETE de Lyon ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-04749 du 30 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Yannick MATHIEU, Ingénieur des ponts et chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon *par intérim* ;

VU l'arrêté ministériel n°08005721 du 2 juin 2008 nommant Monsieur Bruno LHUISSIER, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n°2008-04749 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno LHUISSIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon, à l'effet de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Bruno LHUISSIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 – Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur du CETE de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 30 JUIN 2008

Le Préfet,  
signé : Michel MORIN